



Impôt à la source dans SwissSalary

Date: 21.09.2023
Pour plus d'informations: docs.swissalary.ch



Informations légales

SwissSalary Ltd. se réserve l'application de l'ensemble des droits découlant du présent document.

Aucun élément du présent ouvrage ne peut être reproduit, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit - graphiquement, électroniquement ou mécaniquement, ni copié ou enregistré à l'aide d'un système de stockage d'informations et d'interrogation de données - sans l'autorisation écrite de SwissSalary Ltd.

SwissSalary Ltd. conserve intégralement tous ses droits de propriété intellectuelle, en particulier tous les droits de brevet, de conception, d'auteur, de protection des noms et des sociétés, ainsi que les droits concernant son savoir-faire.

Bien que ce document ait été rédigé avec le plus grand soin, SwissSalary Ltd. décline toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou de dommages résultant de l'utilisation d'informations contenues dans le présent document ou de l'utilisation des programmes et du code source associé. SwissSalary Ltd. ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes de bénéfice, dommages commerciaux ou tout autre dommage provoqué ou supposé être provoqué, directement ou indirectement, par ce document.

copyright 1998 - 2023 Swisssalary Ltd.

Date de la modification: 21.09.2023

Mentions légales

SwissSalary AG (SwissSalary Ltd.)
Bernstrasse 28
CH-3322 Urtenen-Schönbühl
Schweiz

Tél.: +41 (0)31 950 07 77
support@swisssalary.ch
swisssalary.ch

Média social

Youtube
Facebook
Instagram
LinkedIn
Xing
Twitter

Certification

Swissdec

Index

1	Impôt à la source dans SwissSalary	
1.1	Introduction	4
1.2	Modèles et tarifs	4
1.3	Codes tarifaires	6
1.4	Tableaux et champs utiles	6
1.5	Semi-familles	7
1.6	Genres de salaire périodiques - apériodiques	8
1.7	Jours à l'étranger	9
1.8	Emploi inférieur à un mois/an	9
1.9	Revenus additionnels: calcul de la valeur déterminant le taux	10
1.9.1	Introduction	10
1.9.2	Personnes dans le salaire mensuel	11
1.9.3	Personnes dans le salaire horaire	11
1.9.4	Salaire médian	12
1.10	Paiements ultérieurs après le départ	12
1.11	Déclaration de salaire ELM	13
1.12	Confirmation pour les employés	13
1.13	Décompte	13

1 Impôt à la source dans SwissSalary

1.1 Introduction

La réforme de l'impôt à la source 2021 est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Depuis janvier 2021, le calcul de l'impôt à la source est donc soumis aux dispositions y afférentes. La transmission par ELM a été adaptée à la nouvelle norme depuis la certification Swissdec 5.0.

Ce manuel vous offre un aperçu du traitement de l'impôt à la source dans SwissSalary. L'objectif est de vous donner les bases, en tant qu'utilisateur de SwissSalary, pour saisir et gérer les données ainsi que vous permettre de comprendre les calculs de SwissSalary.

La thématique de l'impôt à la source est très vaste et détaillée. Nous ne pouvons développer tous les points dans ce manuel, ni faire le tour de tous les cas de figure particuliers. Pour de plus amples informations, nous vous recommandons de passer en revue la circulaire 45 de l'administration fédérale des contributions, ainsi que les directives Swissdec 5.0. Certains points peuvent être abordés différemment dans ces documents, mais pour SwissSalary le logiciel de salaire certifié Swissdec, seules les données inscrites dans les directives Swissdec font foi, comme explicitement indiqué dans la circulaire.

[Circulaire 45 DFF](#)

[Directives norme CH \(ELM\) 5.0](#)

Nous avons préparé pour vous sur notre site Web un condensé des diverses questions fréquemment posées et des outils utiles. [SwissSalary FAQ](#)

Si vous avez d'autres questions, veuillez vous adresser à notre partenaire Dynamics 365 ou au [Support SwissSalary](#). Concernant les questions juridiques ou spécifiques à chaque entreprise, nous vous recommandons de vous renseigner d'abord auprès de l'administration fiscale du canton concerné. Nous vous assisterons ensuite pour la mise en œuvre de la réglementation dans SwissSalary.

1.2 Modèles et tarifs

Les 26 cantons au complet ont adopté la nouvelle norme et peuvent recevoir des données électroniques (via ELM).

Deux modèles de calcul (mensuel / annuel) sont utilisés sur des bases de calcul harmonisées. Pour vérifier les calculs, informez-vous toujours sur le modèle de calcul utilisé par le canton de l'impôt à la source. Nous développerons toujours les deux variantes dans les exemples.

Quelles sont les différences fondamentales entre les deux modèles?

	Calcul mensuel	Calcul annuel
Période imposable	Mois	Année civile
Salaire de retenue à la source: Charge exécutée sur:	mois du revenu brut	revenu brut du mois précédent et du mois en cours Imputation de la déduction du mois précédent
Salaire déterminant le taux	mois du revenu brut	calcul de projection des valeurs salariales calculées pour une période effectué sur 360 jours (*) + prise en compte des valeurs aperiodiques Somme divisée par 12 = valeur déterminant le taux
Autres facteurs influant sur le salaire déterminant le taux (*)	emploi inférieur à un mois revenus additionnels	emploi inférieur à un an revenus additionnels
Compensation annuelle	non permise	obligatoire / automatique
Modification de tarif en cours d'année	n'influe pas sur les mois futurs	compensation pour tous les tarifs, car le salaire déterminant le taux est calculé pour l'année entière quelque soit le tarif

En principe, on considère que le calcul du modèle mensuel se réfère exclusivement au mois correspondant. Dans le modèle annuel, l'année civile entière est systématiquement recalculée et les montants déjà déduits jusqu'au mois précédent sont recredités.

Le calcul complet n'est pas abordé dans ce manuel, mais comme nous l'avons mentionné plus haut, il y est fait référence dans la documentation officielle de l'administration fédérale des contributions et dans les directives Swissdec.

Publication des tarifs:

Tous les cantons publient annuellement les tarifs de l'impôt à la source. Veuillez vous assurer de toujours enregistrer les tarifs les plus récents. L'actualisation des tarifs peut être effectuée dans l'Organisation SwissSalary à l'aide des mises à jours de la boutique Store Updates.

1.3 Codes tarifaires

Les tarifs utilisés pour le canton de l'IS respectif peuvent en principe être sélectionnés sur la fiche employé. Si un canton publie les tarifs uniquement avec ou uniquement sans l'impôt ecclésiastique, l'impôt est calculé en conséquence et seule une option peut être traitée. Il existe une exception pour laquelle la saisie est formée à l'aide de TimeMachine, où tous les tarifs possibles sont sélectionnables.

Dans le chapitre 9.5.1, les directives Swissdec englobent les codes tarifaires usuels de l'IS pour les personnes assujetties à l'impôt à la source domiciliées en Suisse ainsi qu'à l'étranger. Les tarifs spéciaux pour les frontaliers sont traités selon les pays. Consultez également soigneusement le chapitre 9.5.2 suivant qui aborde les catégories prédéfinies pour les honoraires de CA à des personnes domiciliées à l'étranger, les prestations issues de participations de collaborateurs exportées vers des personnes domiciliées à l'étranger, la convention spéciale avec la France, qui prévoit une exonération de l'imposition de l'impôt à la source pour certains cantons.

Pour les frontaliers italiens qui exercent une activité professionnelle dans les cantons de TI, GR ou VS, quelques données supplémentaires doivent être considérées depuis la réforme de l'impôt à la source:

- lieu de naissance: champ dans l'onglet 'Privé'
- numéro d'identification fiscal Pays d'origine: (nouveau) champ séparé dans l'onglet 'Impôt à la source'
- date à partir de laquelle la personne est devenue frontalière: veuillez renseigner la date de délivrance de l'autorisation frontalière dans le champ 'Date d'entrée en Suisse', dans l'onglet 'Impôt à la source'.

Les frontaliers italiens qui séjournent la semaine en Suisse sont maintenant comptabilisés selon les tarifs A, B, C et H.

Pour les frontaliers français exerçant une activité professionnelle dans les cantons de BE, BL, BS, JU, NE, SO, VD, VS, nous vous recommandons d'enregistrer l'assujettissement à l'impôt à la source en saisissant le code tarifaire de base déterminant. Activez ensuite la sélection Accord spécial avec FR dans l'onglet 'Impôt à la source', dans le champ 'Code IS'. Vous vous assurerez alors que la personne est prise en considération pour la transmission ELM. Ainsi, aucune déduction de l'IS ne sera ainsi exécutée sur le décompte salaire.

1.4 Tableaux et champs utiles

Dans SwissSalary, ces tableaux et champs sont utiles pour contrôler les données comptabilisées.

Postes salaire du personnel

Dans les postes salaire (colonnes 'Code' et 'Code2'), le tarif qui a été calculé est toujours clairement représenté.

Les genres de salaire de IS fictifs sont inscrits pour tous, indépendamment de l'assujettissement à l'impôt à la source existant. Ils servent à analyser et à vérifier.

Les postes salaire servent à vérifier le revenu déterminant le taux, surtout en cas de changement de tarif dans le modèle annuel.

Pour les genres de salaire déterminant le taux, il faut noter qu'un calcul de projection est effectué pour les emplois inférieurs à un mois / une année ou pour les revenus additionnels.

Compte salaire annuel personnel A4

Offre un bon aperçu des valeurs comptabilisées. Il convient de noter que lorsque plusieurs traitements de salaire existent par date de décompte, la somme affichée est celle qui a été traitée avec un genre de salaire.

Pour les cantons qui ont adopté le calcul annuel, le compte salaire annuel personnel ne suffit pas pour contrôler la détermination du taux après un changement de tarif.

Liste des traitements de salaire du personnel

Dans la liste des traitements de salaire, vous pouvez afficher les colonnes suivantes. Elles vous aideront ensuite à effectuer la vérification:

- 'Activité en %' => correspond à l'ETP sur la fiche employé pour le décompte du traitement de salaire
- 'Taux d'activité autres revenus' => correspond aux autres activités professionnelles sur la fiche employé pour le décompte du traitement de salaire
- 'IS Activité en %' => indique l'ensemble des occupations existantes calculées à partir de l'ETP depuis la fiche employé ou déterminées à partir de la valeur des heures comptabilisées par rapport aux fractions de mois et aux autres occupations professionnelles. Cette valeur est essentielle pour déterminer le revenu déterminant le taux et le taux tarifaire.

Décompte salaire

Le tarif défini pour la déduction de l'impôt à la source est renseigné sur le décompte salaire.

Dans les cantons avec calcul annuel et dans lesquels des modifications de tarif ont eu lieu en cours d'année, les déductions précédemment calculées sont automatiquement recalculées. Il peut donc arriver que vous trouviez plus d'une déduction de retenue à la source avec un tarif différent sur le décompte salaire. Ces informations sont exactes puisque la détermination du taux est calculée pour toute l'année civile et pour tous les tarifs.

Ouvert TimeMachine

Affiche les données saisies dans TimeMachine pour la personne respective.

TimeMachine Postes

Affiche les modifications réalisées qui ont été traitées à travers les champs avec les options TimeMachine.

1.5 Semi-familles

Pour les personnes vivant seules avec des enfants à charge, il faut clarifier s'il s'agit d'une 'famille monoparentale'. C'est le cas lorsqu'une personne élevant seule des enfants donnant droit à déduction vit avec eux dans le même foyer.

Quand on est en présence d'une famille monoparentale, par définition, des codes tarifaires plus avantageux peuvent être attribués au collaborateur, comme 'H1 - 9', 'P1 - 9' ou 'U1 - 9'.

Veillez à sélectionner l'une des dispositions sur la fiche employé, dans l'onglet 'Privé', champ 'Semi-familles'.

Dans notre [FAQ Semi-familles](#) nous avons créé pour vous un outil pour vous permettre de déterminer s'il s'agit d'une famille monoparentale ou non.

REMARQUE

Veillez noter que lorsque vous sélectionnez un code tarifaire, vous déclarez à l'administration fiscale que vous avez apporté les clarifications nécessaires. Ici aussi, il est recommandé de travailler avec la liste de contrôle.

1.6 Genres de salaire périodiques - apériodiques

Les genres de salaire peuvent être classés comme périodiques ou apériodiques pour la détermination du taux. La configuration s'effectue sur la fiche des genres de salaire. Notez que pour les genres de salaire apériodiques, les deux champs doivent être activés pour déterminer le taux de IS.

Ces genres de salaire ne peuvent être utilisés autrement et le réglage s'effectue toujours à partir de la date de configuration correspondante. Un changement ou une activation / désactivation ultérieure du genre de salaire apériodique n'entraîne pas de nouveau calcul et dans les cantons avec calcul annuel non plus, puisque les postes salaire traités ne sont pas pris en considération dans le calcul.

Les genres de salaire périodiques sont extrapolés pour les emplois inférieurs à un mois / an, ainsi que pour les activités professionnelles additionnelles. Les genres de salaire apériodiques sont ajoutés seulement après le calcul de projection respectif.

Pour faire la distinction entre périodique et apériodique, consultez le chapitre 9.6.1.1 Types de salaire périodiques / apériodiques des directives Swissdec.

Vous y trouverez des instructions pour remplir le certificat de salaire et le principe selon lequel les prestations à indiquer dans les sections 1, 2 ou 7 du certificat de salaire sont généralement considérées comme périodiques y est décrit. Les prestations qui sont à indiquer dans les sections 3, 4 ou 5, sont généralement apériodiques. Les genres de salaire indiqués dans la section 6 du certificat de salaire sont considérés comme périodiques ou apériodiques selon la nature du genre de salaire.

Les genres de salaire, non exhaustifs, présentés dans la circulaire 45 de l'administration fédérale des contributions sont les suivants:

Genres de salaire périodiques:

- salaire mensuel
- salaire horaire
- 13ème salaire
- allocations
- etc.

=> pour ces genres de salaire, sur la fiche des genres de salaire, dans l'onglet 'Bases soumises', le champ 'Détermination des enregistrements IS apériodique' NE doit PAS être coché.

Types de salaire apériodiques:

- indemnités pour heures supplémentaires
- indemnités de chèques-vacance non perçus
- allocations d'ancienneté
- paiements de bonus
- primes
- honoraires de conseil d'administration
- indemnités de départ
- gratifications
- avantages matériels issus de participations de collaborateur
- etc.

=> pour ces genres de salaire, sur la fiche des genres de salaire, dans l'onglet 'Bases soumises', le champ 'Détermination des enregistrement IS apériodiques' doit être coché.

1.7 Jours à l'étranger

Quand une personne soumise à l'impôt à la source est détachée à l'étranger pour un ou plusieurs jours (pour un salon, une formation ou une visite à un client sur place par exemple), ces jours de travail doivent être déduits au prorata du salaire imposable à la source. Le principe étant que les employés sont imposés à la source uniquement sur les jours ouvrés en Suisse.

Le règlement stipule également que les jours de voyage sont considérés comme des jours détachés à l'étranger si la moitié au moins de la journée est passée à voyager. Aucune précision supplémentaire n'est donnée. Veuillez vous adresser à l'administration fiscale si avez besoin de clarifier un point et avez des questions quant aux critères requis pour classer une activité dans la catégorie «jours à l'étranger».

Afin de pouvoir faire effectuer les calculs automatiquement dans le système, il faut créer un nouveau genre de salaire (Genre de salaire Employeur). Le genre de salaire ne doit présenter aucun assujettissement aux assurances sociales ou aux impôts. Enregistrez le salaire Compte de passage comme compte et compte de contrepartie.

Enregistrez le numéro des genres de salaire dans les Données de base salaires, onglet 'Impôt à la source', champ 'IS jours de travail étranger GS effectif'. Juste en dessous, la valeur fixe 20 (jours) doit être enregistrée dans le champ 'IS jours ouvrables CH'. Un maximum de 20 jours ouvrés par mois peut ainsi être comptabilisé. Ce maximum de 20 jours ouvrés par mois vaut pour tous les cantons.

Nous conseillons de saisir les jours ouvrés prestés à l'étranger séparément, avec une date de document et en positif dans le Rapport d'activité, afin de pouvoir plus aisément retrouver leur origine. Vous devez être en mesure de divulguer ces informations à l'administration fiscale. Saisissez les jours avec un autre outil, par exemple via une saisie de périodes ou sur un rapport de travail, ainsi vous pourrez saisir uniquement le total des journées passées à l'étranger dans SwissSalary.

Si le salaire brut s'élève un mois à 5'000.00 CHF et que l'employé a travaillé 5 jours à l'étranger et 15 jours en Suisse pendant le mois en question, le salaire imposé à la source doit passer de 20 à 15 jours.

Salaire de RS = $5'000 \div 20 \times 15 = 3'750.00$ CHF
Détermination du taux de RS (inchangé !) = 5'000.00 CHF

Pour les genres de salaire 13ème, 14ème salaire et pour les genres de salaires aperiodiques, il existe des règlements spéciaux. Ces genres de salaire ne sont pas réduits à l'aide des journées passées à l'étranger du mois de décompte en cours, mais à l'aide des jours à l'étranger comptabilisés dans l'année civile. Aucune configuration particulière n'est requise pour cela et les dispositions Swissdec s'appliquent.

REMARQUE

Il n'est pas possible de prendre en compte rétroactivement les jours à l'étranger. Ceux-ci sont toujours pris en compte pour la période de décompte en cours.

1.8 Emploi inférieur à un mois/an

Si une personne soumise à l'impôt à la source n'est pas active pendant la totalité de la période imposable, un calcul de projection est requis pour déterminer le taux.

Il faut distinguer les cantons avec calcul mensuel des cantons avec calcul annuel.

Dans les cantons avec calcul mensuel, un calcul de projection sur 30 jours est à effectuer pour les emplois inférieurs à un mois dûs à une arrivée ou un départ. Une estimation des valeurs salariales périodiques comptabilisées est réalisée. Comme l'ensemble des valeurs salariales périodiques doit être pris en compte pour le calcul de projection, la valeur déterminant le taux ne correspond pas obligatoirement au montant du taux salarial enregistré sur la fiche employé. Vous pouvez vérifier le calcul à l'aide des genres de salaire fictifs, dans les postes salaire.

Dans les cantons avec calcul annuel, un emploi inférieur à un an se répercute sur le calcul de la valeur déterminant le taux sur toute l'année civile. Les genres de salaire périodiques comptabilisés sont divisés par le nombre de jours d'activité et extrapolés sur 360 jours. On prend ensuite en compte les valeurs apériodiques comme d'habitude. Cette somme divisée par 12 donne la valeur déterminant le taux dans le mois de décompte.

1.9 Revenus additionnels: calcul de la valeur déterminant le taux

1.9.1 Introduction

Si une personne est employée uniquement dans votre entreprise et ne perçoit aucun revenu de substitution, aucun calcul de projection n'est requis pour définir le salaire déterminant le taux. Cela ne fait donc aucune différence si cette personne est active dans le salaire mensuel ou horaire.

Si une personne exerce plusieurs activités professionnelles ou perçoit des revenus de substitution, la valeur déterminant le taux doit être estimée pour l'impôt à la source. Les revenus provenant d'une activité lucrative dépendante ou indépendante en Suisse et/ou à l'étranger, ainsi que les revenus de substitution (rentes / indemnités journalières) sont considérées comme activités salariées additionnelles.

Le calcul dans les cantons avec calcul annuel est complexe car non seulement le mois en cours, mais aussi tous les mois de l'année civile sont pris en compte. Le calcul à réaliser pour les personnes dans le salaire mensuel ou horaire n'est pas expliqué en détail.

Vous pouvez visualiser les valeurs calculées dans les postes salaire, dans les genres de salaire fictifs. Sur le décompte salaire, vous pouvez constater que la valeur en pourcentage est supérieure à celle du salaire de IS indiquée. La retenue à la source est calculée uniquement sur le salaire de IS que vous avez perçu.

Pour le cas particulier où un taux d'occupation ne serait déterminable pour aucune des activités, la catégorie de IS Salaire médian peut être utilisée. Des explications détaillées figurent dans le chapitre connexe.

Afin que vous puissiez vous renseigner auprès de vos collaborateurs pour gérer les données, nous avons amélioré la 'Liste de contrôle pour les personnes assujetties à l'impôt à la source' (Word et PDF). Vous la trouverez sur notre site Web, sous [FAQ Impôt à la source](#). En changeant la langue de la page en haut à droite, vous pouvez également consulter cette liste de contrôle en français, italien et anglais.

REMARQUE

Les champs de TimeMachine, dans la zone des revenus additionnels, ne peuvent être utilisés que de manière limitée. Nous nous efforçons actuellement de les rendre pleinement opérationnels. Pour le moment, ils ne peuvent être utilisés que pour les personnes dans le salaire mensuel et dans les cantons avec méthode de calcul mensuel.

1.9.2 Personnes dans le salaire mensuel

Pour les personnes dans le salaire mensuel, le calcul s'effectue à l'aide des champs de la fiche employé:

- Activité en %
- Autres revenus connus
- Taux d'activité autres revenus

Le taux d'occupation dans votre entreprise est enregistré dans le champ ETP.

Activez les revenus additionnels connus si vous savez qu'une personne employée chez vous exerce une autre activité professionnelle ou perçoit des revenus de substitution.

Pour le champ Taux d'occupation des revenus additionnels, procédez comme suit:

- Si vous connaissez le taux d'occupation des revenus additionnels, saisissez la valeur. Il est possible de saisir 100 ou plus.
- Si vous ne connaissez pas le taux d'occupation des revenus additionnels, tapez ici 0. La conversion se fera sur une base de 100 %.

Les genres de salaire périodiques sont divisés par le taux d'occupation dans votre entreprise et sont basés sur le taux d'occupation global. Les éventuels types de salaire apériodiques sont ajoutés.

1.9.3 Personnes dans le salaire horaire

Le taux d'occupation dans votre entreprise est recalculé pour chaque décompte.

Sur la fiche des genres de salaire, un type de période doit être attribué pour les genres de salaire qui sont déterminants pour le calcul du taux d'occupation. Ce type de période doit être pris en compte pour la période Heures effectives. Généralement, il s'agit du type de salaire "Salaire horaire".

Pour les personnes dans le salaire horaire, le calcul s'effectue à l'aide des champs sur la fiche employé:

- Heures moyennes par mois
- Autres revenus connus
- Taux d'activité autres revenus

Activez les revenus additionnels connus si vous savez qu'une personne employée chez vous exerce une autre activité professionnelle ou qu'elle perçoit des revenus de substitution.

Pour le champ Taux d'occupation des revenus additionnels, procédez comme suit:

- Si vous connaissez le taux d'occupation des revenus additionnels, saisissez la valeur. Il est possible de saisir 100 ou plus.
- Si vous ne connaissez pas le taux d'occupation des revenus additionnels, tapez ici 0. La conversion se fera sur une base de 100 %.

Dans un premier temps, le taux d'occupation est calculé. Le nombre de genres de salaire comptabilisés avec le type de période Heures effectives est défini par rapport aux fractions de mois enregistrées sur la fiche employé.

Dans un deuxième temps, les types de salaire paramétrés pour la détermination du taux périodique sont divisés par le taux d'occupation calculé et extrapolés sur le taux d'occupation global.

Le taux d'occupation global correspond donc à la valeur calculée du taux d'occupation dans votre entreprise plus le taux d'occupation des revenus additionnels ou 100 %, si vous avez saisi 0.

Les éventuels genres de salaire apériodiques sont ajoutés.

1.9.4 Salaire médian

Avec la réforme de l'impôt à la source 2021, un calcul de la valeur déterminant le taux est maintenant prévu en recourant au salaire médian. Même lorsque trop peu d'informations concernant l'activité professionnelle sont disponibles, les employés devraient donc être imposés plus justement.

Pour faire entrer en ligne de compte le salaire médian pour la détermination du taux, les conditions suivantes doivent être cumulées et remplies:

- l'employé est assujéti à l'impôt à la source
- l'employé exerce plusieurs activités professionnelles
- le taux d'occupation n'est déterminable pour aucune des activités
- le taux d'occupation global est inconnu
- le revenu brut global est inconnu

Ici aussi, vous pouvez consulter [FAQ Impôt à la source](#) par le salaire médian, si les réponses aux questions que vous avez sont disponibles.

Si toutes ces conditions sont réunies, le salaire médian est utilisable pour la valeur déterminant le taux. Le salaire médian correspond à un 'salaire moyen'. Tous les ans, chaque canton délivre cette valeur avec le tarif de l'impôt à la source. Le salaire de l'impôt à la source reste inchangé; la valeur est fixée uniquement pour la détermination du taux. Contrairement aux valeurs effectivement calculées pour un taux d'occupation global prévisible, la valeur du salaire médian n'apparaît pas dans les postes salaire.

Si le gain brut d'un mois donnée est supérieur au salaire médian, le taux en % est utilisé conformément au tableau tarifaire. Si le gain brut est inférieur, le taux en % est utilisé conformément au salaire médian.

Enregistrez la personne comme un employé soumis à l'impôt à la source avec les informations tarifaires en vigueur usuelles et les revenus additionnels connus: oui et 0 %. Activez ensuite la Code IS de IS Salaire médian.

REMARQUE

La prise en compte du salaire médian ne s'effectue pas correctement pour les personnes qui ont attribué le code salaire Salaire horaire. Pour une personne dans le salaire horaire, un taux d'occupation peut, en principe, être calculé et l'attribution de la catégorie de IS Salaire médian ne devrait pas être envisagée pour ces personnes. Si cela devait malgré tout se produire, veuillez enregistrer le pourcentage sur la fiche employé, dans l'onglet 'Impôt à la source', champ 'Taux fixe IS', seulement si le salaire calculé est plus bas que le salaire médian. Si le salaire renseigné est supérieur, supprimez cette valeur. Vous devez effectuer la vérification manuellement.

1.10 Paiements ultérieurs après le départ

Surtout concernant les départs, il arrivait régulièrement qu'après le traitement de salaire habituel (avec le salaire mensuel et le 13ème salaire), un traitement de salaire supplémentaire soit requis afin que les heures supplémentaires et autres droits puissent être versés après le départ.

Au moment de la prise en compte des paiements ultérieurs après un départ, il est important de savoir si le droit à ce paiement ultérieur existait déjà ou non au moment du départ.

Au moment du départ, les droits suivants sont par exemple déjà connus:

- chèques-vacance
- heures supplémentaires
- provision de vente

Si le droit est déjà connu au moment du départ, les paiements doivent intégralement être répercutés sur le mois de départ après que le départ ait eu lieu. Cela signifie que le salaire de l'impôt à la source et la détermination du taux de l'impôt à la source s'additionnent via les deux traitements de salaire. Le calcul est effectué comme si le premier traitement de salaire était extourné et que tout était totalisé dans le deuxième traitement de salaire. Dans ce cas, il ne faut rien modifier sur la fiche employé. Reportez les valeurs salariales à déterminer dans le Rapport d'activité.

Les droits suivants ne sont pas encore connus au moment du départ:

- bonus
- prime définie ultérieurement

Si le droit n'est pas encore connu au moment du départ, la valeur du mois de départ est ajoutée pour effectuer le calcul du salaire déterminant le taux, et non le salaire de l'impôt à la source. Cela signifie que le premier décompte salaire n'est plus rectifié. Pour le deuxième décompte salaire avec versement de salaire après le départ, seul le nouveau montant (c.-à-d. le bonus ou la prime définie ultérieurement) est imposable dans le mois de départ, mais pas le salaire initial. Dans ce cas, dans l'onglet 'Impôt à la source', vous devez activer le champ 'IS Paiement supplémentaire après un départ sans calcul retroactif', sur la fiche employé de la personne concernée.

1.11 Déclaration de salaire ELM

La totalité des cantons peuvent recevoir la déclaration de salaire par ELM. Nous vous recommandons de procéder mensuellement à la transmission.

Avec la certification Swissdec 5.0, le fichier a été adapté aux nouvelles dispositions.

Veillez à ce que les valeurs telles que les données concernant l'autorisation de séjour et l'activité professionnelle du conjoint soient inscrites dans la liste des traitements de salaire quand vous comptabilisez le traitement de salaire. Si ces informations manquent pour la transmission, elles devront être enregistrées ultérieurement.

1.12 Confirmation pour les employés

Avec la certification Swissdec 5.0, une nouvelle confirmation a été créée pour les employés. La condition préalable pour la création est la déclaration par ELM. Les données issues des déclarations de salaire sont à la base de la confirmation.

Vous pouvez créer la confirmation via les rapports, dans les déclarations de salaire.

1.13 Décompte

Deux rapports de décompte sont à votre disposition. L'évaluation mensuelle pour les cantons avec calcul mensuel et le décompte annuel pour les cantons avec calcul annuel. Les rapports ont été remaniés et optimisés.

Pour la vérification interne, servez-vous des évaluations des postes salaire comptabilisés via les listes de genres de salaire A4Q par exemple, ou allez directement dans la fiche employé, onglet Mouvements statistiques. Définissez ensuite le filtre correspondant.